

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SAINT PATRICK 2017
Gagnez un séjour 4 jours / 3 nuits en Irlande pour 2 personnes
Du 25 Novembre 2016 au 16 Décembre 2016

ARTICLE 1

La société ALAINN TOURS Ltd. Unit 9, Pro-Tek House, Finisklin Business Park, F91 YV9T Sligo, Ireland, et Les conteurs, 30 Rue Joseph Bonnet, 33100 Bordeaux organisent un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre de la fête de la Saint Patrick. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Belgique, en Suisse et au Canada francophone.

Sont exclus de ce jeu : le personnel de la société ALAINN TOURS Ltd, de leurs filiales, de leurs prestataires (Les conteurs, France) intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 2

A compter de la mise en ligne du jeu concours sur Facebook, c'est-à-dire du 25 Novembre 2016 jusqu'au 16 Décembre 2016 inclus, les participants pourront jouer en remplissant le formulaire de coordonnées avec les mentions suivantes : adresse e-mail, je souhaite participer au jeu concours « oui » ou « non ».

ARTICLE 3

Les Participants devront remplir les mentions obligatoires sinon leur participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4

Un tirage au sort, parmi toutes les Participations reçues comportant la bonne réponse, sera effectué une semaine au plus tard après la fin du jeu concours Alainn Tours St Patrick 2017, afin de déterminer le gagnant. Il y aura au total 1 gagnant, compte tenu du lot qui est le suivant : 1 séjour 4 jours et 3 nuits en Irlande pour 2 personnes.

En sus de la participation gagnante, sera tirée au sort 10 Participations de réserve parmi toutes les participations reçues comportant la bonne réponse. Elles seront utilisées conformément à l'article 7 ci-dessous.

Le tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu concours et via Les conteurs.

ARTICLE 5

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 1 lot composé de la manière suivante :

- 1 lot de 1 week-end en Irlande pour 2 personnes voyageant en chambres partagées munies de salle bain d'une durée de 4 jours / 3 nuits ce séjour comprend : la location de voiture toutes assurances comprises, les nuitées et petits déjeuners, toutes les informations touristiques et l'assistance d'Alainn Tours en Français avant, pendant et après le séjour. Ce lot est valable sur toute la République d'Irlande, pour tout voyage prenant place entre le 1er

Février et le 31 Mars 2017. Compter un supplément pour résider sur les grandes villes de Dublin, Kilkenny, Waterford, Cork, Limerick ou Galway.
La valeur commerciale approximative de ce lot est de 540 € sans le vol.

Cette dotation est offerte gracieusement par Alainn Tours dans le cadre de la fête de la Saint Patrick qui se déroule en Irlande le 17 Mars 2017.

ARTICLE 6

6.1 Le lot ainsi attribué ne sera ni repris ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Le lot est attribué nominativement au gagnant désigné par le tirage au sort tel que prévu à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, il pourra exceptionnellement être attribué à toute personne nommément désignée par lui et ce, avec l'accord de la direction d'Alainn Tours.

6.2 ALAINN TOURS Ltd. prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit. Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Le gagnant sera informé du lot qu'il a gagné via un statut Facebook sur la page ALAINN TOURS et un email qui lui sera adressé suite à la récupération de ses coordonnées. Nous devons recevoir une réponse du gagnant via Facebook ou email afin de récupérer ses coordonnées postales pour lui faire parvenir le lot gagnant. Le lot sera envoyé par courrier simple doublé d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le gagnant n'a pas pris possession de sa lettre recommandée avec accusé de réception contenant le lot gagnant, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception précitée, pour quelque motif que ce soit, il se verra remplacer par le titulaire de la participation de réserve tirée au sort, tel que visé à l'article 4 ci-dessus.

Le texte du précédent alinéa figurera dans tous ces courriers adressés par l'organisateur au bénéficiaire.

ARTICLE 8

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution du lot devra être adressée à la société Les conteurs par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

Les conteurs
Jeu Alainn Tours Saint Patrick
30 Rue Joseph Bonnet
33100 Bordeaux

ARTICLE 9

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du courrier, notamment en ce qui concerne les distributions, les temps d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements.

En conséquence, la société ALAINN TOURS Ltd. et Les Conteurs ne pourront être tenus pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de distribution de courrier,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société ALAINN TOURS rendant impossible le maintien du jeu concours pour quelles exigences d'autorités de toute nature qu'elles soient.

Enfin, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10

Le gagnant autorise gracieusement la citation de son nom, prénom et code postal à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans des publications journalistiques ainsi que sur les sites internet des entreprises ALAINN TOURS Ltd. et LES CONTEURS, ainsi que sur leurs réseaux sociaux.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par ALAINN TOURS et LES CONTEURS. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe.

Du fait de leur participation, les Participants pourront bénéficier des news, des offres spéciales, participer à d'autres jeux, etc...dans la mesure où ils sont proposés par la société ALAINN TOURS sauf opposition de leur part. Sous réserve de leur consentement explicite, les Participants pourront également recevoir des offres des partenaires de la société ALAINN TOURS susceptibles de les intéresser.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès d'ALAINN TOURS.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13

Le règlement du présent jeu est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Les conteurs
Jeu Alainn Tours Saint Patrick
30 Rue Joseph Bonnet
33100 Bordeaux

Ou par mail : hello@les-conteurs.com

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.